

\*\*\*\*\*

E U - R E V I E W

Activities of the Institutions  
of the European Union

\*\*\*\*\*

N° 596 DU 8 AVRIL 1994

Information hebdomadaire aux  
Délégations de la Commission européenne  
sur les travaux principaux  
des Institutions de l'Union européenne

De la part du Secrétariat général - Horst-Jürgen TITTEL  
Service "Information des Délégations de la Commission"  
BREY 6/348 - tél. 52375/52125 - téléfax 296.59.96

-----  
EN CAS DE PROBLEME DE TRANSMISSION VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU  
SERVICE FAX : Tél. 29 51206

X

RCV BY:EC/WAS<red> ; 4-11-94 ; 1:02AM ;  
REF : 4098047449 - 11-04-1994 08:01  
Distelfax autocall

CCITT G3-

EC/WAS<red># 1  
P 1 / 23



COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES  
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

.....  
POSSIBLE DUPLICATE  
.....

FROM : C. E. C. - M174 WAERZEGGERS-VAN-ROMPNEY L  
TO : C. E. WASHINGTON - WASHINGTON  
REF : 4098047449 - 11-04-1994 08:01

TO: 7 MF408  
7 MT406  
7 ML400  
SUBJECT: TELEX596

**DISTRIBUTION**

E.D.	
D.E.D.	
CHA/ADM	
POL.	
AGE.	
COM/TR	Hds
DEVT.	of
ECO/FIN.	Sections
P.P.A.	
S&T	
T.E.E.	
SUP. AG.	
C.C.	

Distelfax autccall

- 3 -

Voici un résumé des principales activités des Institutions de l'Union européenne :

I. COMMISSION

1. ELARGISSEMENT :
  - A) COMPLETION OF THE ACCESSION NEGOTIATIONS WITH AUSTRIA, FINLAND, NORWAY AND SWEDEN
  - B) DECLARATION DE LA COMMISSION
  - C) DECISION OF THE COUNCIL
2. FYROM : COMMISSION REFERS GREEK EMBARGO TO THE COURT
3. BUDGET :
  - A) SITUATION FINANCIERE DE L'UNION
  - B) IMPACT DE L'ELARGISSEMENT
4. POLITIQUE AUDIOVISUELLE : LIVRE VERT
5. ECU-INTRODUCTION : CREATION OF A STUDY GROUP
6. PROGRAMME KALEIDOSCOPE : PROJETS CULTURELS
7. FAUNE ET FLORE SAUVAGES : SEPTIEME RAPPORT ANNUEL 1990 (CITES)
8. PECHE : FILETS MAILLANTS
9. PECOS : PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE
10. HONGRIE : DEMANDE D'ADHESION
11. ESTONIA : NEW TRADE AGREEMENT
12. LITHUANIE : NEGOCIATIONS DU NOUVEL ACCORD DE COMMERCE
13. SOUTH AFRICA : MEASURES TO BE SUBMITTED TO THE NEW GOVERNMENT
14. MALTA : VISIT OF MR. VAN DEN BROEK (29 MARCH)
15. PARAGUAY : VISITE DU PRESIDENT JUAN CARLOS WASMOSY (7 AVRIL)
16. AIDES : BURUNDI
17. PREVISIONS

II. CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

1. CONSEIL "SANTE" (BRUXELLES, 30 MARS)
2. CONFERENCE MINISTERIELLE "SAN JOSE X" (28-29 MARS)
3. ACHATS EN FRANCHISE ET ACHATS HORS TAXES : AUGMENTATION DES LIMITES
4. DECLARATIONS PESC
5. PREVISIONS

III. PARLEMENT EUROPEEN

1. TRAVAUX DES COMMISSIONS
2. PREVISIONS

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. INTERNATIONAL COFFEE COUNCIL : NEW AGREEMENT

I. COMMISSION

1. ELARGISSEMENT

- A) COMPLETION OF THE ACCESSION NEGOTIATIONS WITH AUSTRIA, FINLAND, NORWAY AND SWEDEN
- B) DECLARATION DE LA COMMISSION
- C) DECISION OF THE COUNCIL

A) Completion of the accession negotiations with Austria, Finland, Norway and Sweden

The accession negotiations with Austria, Finland, Norway and Sweden have now been completed and the last chapter (the institutional questions) closed. The difficulties on this chapter did not arise with the candidate countries but within the existing European Union, because of opposition from Spain and the United Kingdom to the proposal put forward by the Belgian (and subsequently Greek) Presidencies that the qualified majority in a Community of 16 member states should be 64 votes (blocking minority 27 votes). The 64-27 vote proposal is simply the arithmetical adjustment to maintain a balance of approximately 70%/30% in line with the conclusion of the Lisbon European Council that "this enlargement is possible on the basis of the institutional provisions contained in the Treaty on the Union and attached declarations". Ten Member States and the four candidate countries had no problem with the 64-27 vote proposal.

After tortuous negotiations a declaration (point C) was also agreed. The key points to note are:

- the proposal of 64 (qualified majority) and 27 votes (blocking minority) has been accepted;
- if member states representing 23-26 votes manifest their opposition to a proposal the Presidency will do all in its power to reach a satisfactory settlement within a reasonable time. The Commission considers that this does no more than describe the current practice. Where there are fixed deadlines in the Treaty or in secondary law, these must still be respected. Furthermore, the declaration does not override the internal regulation of the Council; thus a member state or the Commission can call for a vote if they consider that a delay is not reasonable and, if there is a simple majority, a vote must be taken;
- the Commission also made public a declaration on the final settlement of this issue in the occasion of the intergovernmental conference on accession (point B).

The Commission is now using its best endeavours with a view to the assent of the European Parliament on the accession of the four candidate states at the last Parliamentary session in May before the European elections. We have already sent memoranda on the accession agreements to the Parliament and we hope to let the Parliament have the complete Treaty text this week. The 16 national ratifications are planned for this year with a view to the entry of the four new member states on 1 January 1995.

B) Déclaration de la Commission

A l'occasion de la Conférence intergouvernementale sur l'élargissement qui précède la clôture des négociations avec les 4 pays candidats, M. WILLIAMSON, au nom de la Commission, a fait la déclaration suivante qui a été reprise au PV du COREFER :

1. Dans son rapport sur "l'Europe et le défi de son élargissement", présenté au Conseil européen de Lisbonne, la Commission avait mis en garde contre les difficultés institutionnelles qui pourraient surgir à l'occasion de l'élargissement. Elle avait notamment déclaré que "les non-membres souhaitent adhérer à la Communauté en raison de l'attrait qu'elle exerce de par son efficacité. Il serait donc erroné de procéder à un élargissement qui entamerait cette dernière".  
Or le Conseil européen a décidé à Lisbonne que "celui-ci est possible sur la base des dispositions institutionnelles prévues dans le Traité sur l'Union et dans les déclarations qui y sont annexées".  
A tout le moins aurait-il été convenable que la Conférence rappelle en liminaire de sa déclaration, les orientations alors définies par le Conseil européen.
2. Pour éviter toute controverse inutile lors du vote de l'avis conforme par le PE ou des processus de ratification de l'élargissement, il serait prudent de bien caractériser la déclaration de la Conférence. Il s'agit d'une déclaration politique engageant, de bonne foi, les douze Etats membres à y conformer leur comportement futur.
3. La Commission constate que la déclaration de la Conférence (article 1c) confirme qu'elle peut à tout moment demander un vote, notamment dès qu'elle estimera qu'a été épuisé le délai jugé raisonnable par elle, au cas par cas, pour rechercher une majorité plus large que 64 voix.  
Elle s'appuie également pour ce faire, sur le Règlement intérieur du Conseil et notamment sur son article 7 dont elle souligne le caractère fondamental.
4. Il doit être entendu que ces modalités transitoires, faites pour accommoder deux pays, ne doivent en aucun cas constituer un précédent qui pèserait sur les délibérations de la Conférence intergouvernementale de 1996. Doit-on rappeler, en effet, qu'à cette date il s'agira sans doute de définir un schéma institutionnel susceptible d'être appliqué à une Union de plus de vingt membres ? Les modalités de vote à la majorité devront être telles qu'elles puissent permettre à l'Union d'améliorer sa capacité de décision et d'action.  
Prenant acte que ces dispositions ne valent que pour une période limitée, la Commission appelle, par la présente déclaration, à maintenir le cap à la fois de la construction européenne et de son élargissement, dans l'esprit des orientations des Conseils européens précédents et en vue de la Conférence intergouvernementale de 1996".

C) Decision of the Council (Beschluss) (being published in the Official Journal)

1. Declaration of the 12 present Member States of the European Union

The representatives of the 12 states referred to above have adopted the following declaration at the end of the conferences having elaborated the text of the treaty on accession of Norway, Austria, Sweden and Finland to the European Union :

- 6 -

- a) the twelve present Member States of the European Union have agreed that, in the hypothesis where four new Member States will join the Union, the threshold necessary for a qualified majority required by the treaties shall be fixed at 64 votes. They have also agreed that the question of the reform of the Institutions, including the weighting of votes and the threshold of the qualified majority in the Council, shall be examined during the Conference of Representatives of the Governments of the Member States which shall be convened in 1996, in accordance with article n, paragraph 2, of the Treaty on European Union.
- b) besides, they have agreed to invite the European Parliament, the Council and the Commission to establish a report on the functioning of the Treaty on European Union. These reports will provide input for the work of a reflection group of Representatives of the Foreign Ministers which should be created by the European Council in Corfu and start its work mid-1995. This group will work in association with the European Parliament. It will, inter alia, prepare options based on the positions and arguments of all Member States on the weighting of votes and on the threshold of the qualified majority decisions, taking into account future enlargement.
- c) they have taken note that the Council has decided that, if members of the Council representing a total of 23 to 26 votes indicate their intention to oppose the adoption by the Council of a decision by qualified majority, the Council will do all in its power to reach, within a reasonable time and without prejudicing obligatory time limits laid down by the Treaties and by secondary law, such as in articles 189 b and 189 c of the Treaty establishing the European Community, a satisfactory solution that could be adopted by at least 68 votes. During this period, and always respecting the rules of procedure of the Council, the president undertakes, with the assistance of the Commission, any initiative necessary to facilitate a wider basis of agreement in the Council. The members of the Council lend him their assistance.
- d) they have finally agreed that the different elements of the present declaration shall continue to be in operation until entry into force of an amendment to the Treaties, following the 1996 Intergovernmental Conference.

## 2. Declaration by the four applicant states

The four applicant states, i.e. Finland, Norway, Austria and Sweden, have expressed their agreement on the above texts of the declaration by the twelve Member States of the European Union as well as on the text of the decision by the Council.

## 2. FYROM: COMMISSION REFERS GREEK EMBARGO TO THE COURT

The Commission has decided to refer the embargo established by the Greek government against the Former Yugoslav Republic of Macedonia (FYROM) to the European Court of Justice. The Commission's decision is based on article 225 of the EC Treaty which applies to cases in which article 224 has been cited unjustifiably by a Member State in support of unilateral measures which would otherwise be in violation of Community law.

- 7 -

The implementation of the decision is suspended until 13 April 1994.

At the same time, the Commission issued an appeal to the governments of Greece and FYROM to renew their dialogue in an effort to resolve the points in contention between them. The Commission called upon FYROM to reconsider its position on questions in contention regarding its constitution and flag as part of a search for a simultaneous solution to all outstanding issues including the name of the state. The Commission is continuing its efforts to facilitate the resumption of dialogue between Athens and Skopje and is in touch with all the parties concerned, in close liaison with Mr Cyrus VANCE, the United Nations mediator, and with Mr Mathew NIMETZ, the United States envoy.

On 16 February, the Greek government took unilateral measures towards FYROM aimed at preventing trade through the port of Thessaloniki of goods coming from or going to FYROM as well as the import into Greece of products from FYROM. Since then, the Commission has repeatedly been in contact with the Greek government in order to ascertain and to evaluate the reasons put forward to justify the embargo.

As these arguments, which are based on article 224 of the EC Treaty involve political considerations related to public security in Greece and the risk of war, they were discussed by the European Union's foreign ministers at their meeting in Ioannina on 27 March 1994. This discussion confirmed the Commission's doubt as to whether these arguments are well-founded and as to whether the measures are compatible with Greece's obligations under the EC Treaty, particularly in the areas of customs union, the common commercial policy and the internal market. Despite calls upon Greece by the Commission and by the foreign ministers to lift the measures, they still remain in force.

Accordingly, as guardian of the Treaty and as an institution responsible for ensuring the consistency of the Union's external activities, the Commission has decided to bring this question before the European Court of Justice.

3. BUDGET     A) SITUATION FINANCIERE DE L'UNION  
                  B) IMPACT DE L'ELARGISSEMENT

A) Situation financière de l'Union

La Commission a approuvé une communication sur les problèmes financiers de l'Union.

L'objet de cette Communication est de préciser les contraintes qui résultent de l'importante diminution du volume des ressources propres, dues au ralentissement de la croissance économique (réduction du PNB de 3,2 % pour les années ultérieures par rapport aux hypothèses retenues à Edimbourg), pour l'application du cadre financier.

La Communication fixe les orientations qui doivent être retenues pour gérer cette situation. Plusieurs exigences devront être prises en compte :

- Il n'y a pas de possibilité de procéder, par voie de révision des perspectives financières, à une augmentation des plafonds de dépenses;

Distelfax automat

- 8 -

- La contrainte la plus forte pèsera sans doute sur le financement de la dépense agricole. Le ralentissement de la croissance économique réduit le niveau de la ligne directrice agricole. Dans ce même temps, les coûts agri-monétaires s'ajoutent aux dépenses de la PAC réformée.

Par ailleurs, il est à noter qu'il existe des risques liés aux garanties données à des paus tiers par la Communauté sur leurs opérations d'emprunts.

Les risques majeurs auxquels est exposée la Communauté durant les prochaines années concernent notamment les garanties offertes à la Russie et aux autres républiques de l'ex-URSS, à l'Algérie, ainsi que, pour des montants bien moindres, à l'ex-Yougoslavie. Des problèmes de paiement se sont en effet déjà posés pour ces pays, bien que, à l'heure actuelle, ces difficultés, souvent d'ordre technique, ont été pour la plupart surmontées et, à l'exception d'une république de l'ex-URSS, les montants dûs, ainsi que les intérêts de retard, ont été réglés.

#### B) Impact de l'élargissement

La Commission a pris acte d'une note d'information concernant l'impact budgétaire de l'élargissement qui tout en étant potentiellement bénéfique, constitue toutefois une série de variables théoriques. À ce stade, notamment en ce qui concerne les adhésions effectives. La simulation sur l'ensemble des quatre pays adhérents (Norvège, Suède, Finlande et Autriche) permet d'estimer à 1,5 milliards d'Écus les recettes supplémentaires de l'élargissement ("notre gain") lorsque la vitesse de croisière sera atteinte d'ici la fin du siècle.

#### 4. POLITIQUE AUDIOVISUELLE : LIVRE VERT

La Commission a adopté le Livre vert intitulé "Options stratégiques pour le renforcement de l'industrie des programmes dans le contexte de la politique audiovisuelle de l'Union européenne".

Le Livre vert et la réflexion qu'il propose se focalisent sur un aspect spécifique du secteur audiovisuel : le développement de l'industrie européenne des programmes cinématographiques et télévisuels.

La Commission considère que cet exercice est nécessaire pour tenir compte de deux caractéristiques de l'industrie des programmes :

- d'une part, les programmes cinématographiques et télévisuels ne sont pas des produits comme les autres : en tant que vecteurs privilégiés de la culture, ils conservent leur spécificité au milieu des nouveaux types de produits audiovisuels qui se multiplient; en tant que témoins vivants des traditions et de l'identité de chaque pays, ils méritent d'être encouragés;
- d'autre part, l'industrie des programmes est, et sera de plus en plus, un élément stratégique dans le développement du secteur audiovisuel : comme le montrent les développements récents, les opérateurs les plus puissants sur le marché mondial (fabricants d'équipements ou opérateurs de câble et de télécommunications) cherchent à contrôler les catalogues des programmes les plus importants.

L'analyse de la Commission, tenant compte de l'évolution technologique, de la convergence des industries et de l'évolution des structures du marché, permet déjà de fixer quatre perspectives

fondamentales pour l'avenir de l'industrie européenne des programmes :

- elle doit être compétitive dans un contexte d'ouverture et de mondialisation du secteur;
- elle doit être tournée vers le futur et être partie prenante du développement de la société de l'information;
- elle doit illustrer le génie créateur et la personnalité des peuples européens;
- elle doit être en mesure de traduire sa croissance par la création de nouveaux emplois en Europe.

La problématique centrale du Livre vert peut être synthétisée comme suit : Comment l'Union européenne peut-elle contribuer au développement d'une industrie européenne des programmes cinématographiques et télévisuels, compétitive sur le marché mondial, tournée vers l'avenir, susceptible d'assurer le rayonnement des cultures européennes et de créer des emplois en Europe ?

Les nombreuses contributions recueillies, permettent de faire ressortir quelques constats presque unanimes à savoir :

- le secteur audiovisuel se voit reconnaître une place privilégiée parmi les secteurs industriels à fort potentiel de croissance, notamment en termes de création d'emplois;
- la question du maintien de la diversité des cultures nationales et régionales, souvent exprimée en termes de maintien du choix pour le public, est désormais clairement liée au développement d'une industrie des programmes, européenne dans une large mesure, et rentable à terme;
- si l'Union européenne envisage un renforcement de sa politique audiovisuelle, elle doit le faire rapidement, aussi bien pour faire face à l'urgence inhérente à l'évolution technologique que pour tenir compte de l'inéluctable libéralisation du secteur au niveau international.

Le Livre vert reflète largement ces éléments de consensus, mais il vise principalement à lancer le débat sur les conséquences à en tirer dans l'Union européenne en termes d'options pour l'avenir autour de trois lignes d'action à savoir les règles du jeu, la stimulation financière et la convergence des systèmes nationaux de soutien.

Dans sa partie "Options pour l'avenir", le Livre vert passe en revue les principales questions qui se posent dans ces trois domaines, et qui concernent tant des instruments existants tels que la Directive "Télévision sans frontières" et le programme MEDIA que d'éventuelles nouvelles actions.

Ce document sera soumis à un processus approfondi de consultation des milieux professionnels et institutionnels, notamment lors de la "Conférence européenne de l'audiovisuel" organisée par la Commission à la fin du mois de juin prochain, à l'issue de laquelle la Commission élaborera une série de propositions de mesures concrètes au Parlement européen et au Conseil.

##### 5. ECU-INTRODUCTION : CREATION OF A STUDY GROUP

The Commission has approved on 6 April a memorandum concerning the practical problems involved in introducing the ECU as the European Union's single currency.

In order to give impetus to the process of monetary unification and to respect the timetable laid down by the treaty of Maastricht, the Commission will establish a Study Group on the change-over to the

Distelfax a totall

- 10 -

single currency, that will produce an advisory report by 31 October 1994.

This will subsequently be transmitted to the Council, the European Parliament, the Economic and Social Committee and the European Monetary Institute.

The group will have to examine the different stages of the change over to the single currency and to formulate any proposals that could favour a coordinated approach by Member States according to a schedule compatible with the deadlines laid down by the Treaty and in respect of national and sectorial attributions. Made up of independent experts selected for their competence in the various sectors affected by the change-over, it has the following objectives:

- to undertake a general evaluation of the practical questions arising by the reform;
- to propose technical solutions or options to overcome the major problems experienced during the transition period. These solutions would be coordinated at a European level in order to achieve a general scheme for all participating countries;
- to inform potential users and particularly to take into account the European citizen's needs.

In parallel with the Group, a special interdepartmental working party within the Commission will be established to ensure that the main technical and sectorial aspects are dealt with.

#### 6. PROGRAMME KALEIDOSCOPE : PROJETS CULTURELS

M. PINHEIRO a procédé à la désignation des projets culturels qui bénéficieront d'une aide financière de la Communauté dans le cadre du programme Kaléidoscope pour l'année 1994. Le budget global relatif à ces actions se chiffre à 3.360.000 Ecus. (Le programme Kaléidoscope, créé en 1990, vise à favoriser un meilleur accès du public à la connaissance et à la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, ainsi que la coopération artistique et culturelle entre professionnels).

Le programme a été réorganisé depuis 1993 autour de trois actions distinctes:

- Manifestations culturelles. Cette action concerne des manifestations et événements culturels de dimension européenne, c'est-à-dire impliquant des partenaires d'au moins trois Etats membres au niveau de la conception et de la participation à l'événement.
- Encouragement à la création artistique et culturelle. Cette action concerne des projets qui visent à la fois la mobilité et le perfectionnement des artistes créateurs ou interprètes ou autres opérateurs du secteur culturel.
- Coopération sous forme de réseaux. Cette action vise à soutenir des formes de coopération transnationale entre des organismes culturels ou laborant sur pied d'égalité.

1207 demandes ont été soumises aux services de la Commission et 127 ont bénéficié d'un soutien communautaire (83 pour l'action 1, 19 pour l'action 2, 25 pour l'action 3).

7. FAUNE ET FLORE SAUVAGES : SEPTIEME RAPPORT ANNUEL 1990 (CITES)

Conformément au Règlement de 1982 concernant la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) la Communauté européenne s'est chargée d'établir un rapport annuel contenant un résumé du commerce avec les pays tiers des espèces de faune et de flore sauvages couvertes par CITES.

La Commission a chargé le Centre de surveillance continue de la conservation de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la Nature et de ses Ressources à Cambridge, Royaume Uni, de produire le septième rapport annuel (1990) à la CITES sur la base des registres de commerce qui ont été fournis par tous les Etats membres.

La Commission transmettra le rapport CEE 1990 à la CITES au Secrétariat de la Convention conformément aux dispositions du Règlement, ainsi qu'au Conseil, au Parlement européen, et au Comité économique et social pour information.

8. PECHE FILETS MAILLANTS

La Commission a décidé de proposer au Conseil :

- de mettre fin dans un délai de quatre ans à l'ensemble des activités de pêche aux filets maillants dérivants qui créent des difficultés écologiques, y compris pour les filets de moins de 2,5 km
- d'étendre les dérogations actuelles pour les longueurs supérieures à 2,5 km pour une année (31 bateaux français).

Lors du Conseil "Pêche" de décembre 1993, la Présidence a invité la Commission à préparer un rapport et si nécessaire une proposition sur la suite à donner. C'est ce que la Commission vient de faire.

Le Rapport rappelle que plusieurs organisations internationales ont recommandé l'arrêt de la pêche hauturère aux grands filets maillants dérivants dans l'Atlantique.

Dans la Communauté les grands filets maillants dérivants sont utilisés dans la Baltique pour la pêche au saumon, dans l'Atlantique nord-est pour la pêche au thon germon et en Méditerranée pour la pêche à l'espadon. Le rapport aborde également :

- la sélectivité des méthodes de pêche;
- aspects socio-économiques;
- le contrôle

Dans la proposition, la Commission recommande au Conseil un renforcement conséquent du régime de contrôle général de la pêche au filet maillant dérivant et une meilleure application pratique des dispositions de contrôle existantes par les Etats membres.

Elle considère qu'à terme l'ensemble des activités de pêche au filet maillant dérivant qui créent des difficultés écologiques doit prendre fin (y compris pour les filets de moins de 2,5 km).

Compte tenu des difficultés de reconversion des transitions sont nécessaires. Elles sont écologiquement acceptables, si elles sont brèves et efficacement contrôlées. Les navires autorisés à utiliser plus de 2,5 km en 1992 et 1993 pourraient ainsi continuer leurs activités pour une saison de pêche. L'effort de l'ensemble des fileyeurs concernés, dérogoitaires ou non, devrait être gelé en 1994, puis une décroissance rapide aboutirait à la fin des activités en cours avant 1998.

Distelfax auto-diff

- 12 -

La Commission souhaite que des mesures économiques d'accompagnement soient mises en place dans le cadre de la législation existante, que des initiatives soient prises pour développer les techniques sélectives afin de faciliter les adaptations.

En présentant cette proposition au Collège, M. PALEOKRASSAS a indiqué qu'elle était claire et équitable. Le nouveau délai accordé dans le cadre d'une dérogation pour les filets maillants supérieurs à 2,5 km et l'élimination dans un délai précis de tous les filets maillants créant des difficultés écologiques permettront aux professionnels concernés de s'adapter tout en bénéficiant des programmes existants. Les contrôles seront plus aisés et les fraudes pourront ainsi être évitées. En prévoyant une interdiction de l'utilisation des filets de moins de 2,5 km avant 1998, la Commission confirme son engagement pour une politique d'utilisation saine et rationnelle des ressources halieutiques tout en protégeant l'environnement marin. Elle engage la communauté internationale à suivre cet exemple.

#### 9. PEUCS : PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

La Commission a eu un échange de vues approfondi sur la mise en oeuvre d'un programme de coopération transfrontalière entre les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats membres de l'Union dans le cadre du programme PHARE.

Ce nouveau programme en matière de coopération transfrontalière, doté d'un montant de 150 MECU pour 1994, est mis sur pied à l'initiative du Parlement européen; son objectif est de promouvoir des actions à caractère structurel dans les régions des pays d'Europe centrale et orientale limitrophes à la Communauté et éligibles pour PHARE. Dans les Etats membres de la Communauté de telles actions seront financées par les Fonds structurels, notamment par INTERREG II.

D'ores et déjà, le processus d'identification de projets conjoints a été entamé notamment par le biais d'un nombre de réunions rassemblant les pays d'Europe centrale et orientale, les Etats membres limitrophes et les services de la Commission. Pour certains pays, un nombre de projets affectant environ les trois quarts du budget disponible ont pu être identifiés.

Le projet de règlement concernant le nouveau programme sera transmis pour information au Parlement européen, au CES et au Comité des Régions, et sera présenté au Comité de Gestion en avril en vue de son adoption finale par la Commission.

#### 10. HONGRIE : DEMANDE D'ADHESION

Un collaborateur du Président de la Commission a reçu le 5 avril l'Ambassadeur de Hongrie venu lui transmettre la demande d'adhésion de son pays à l'Union Européenne.

Conformément à la pratique institutionnelle, la Commission Européenne étudiera cette demande et transmettra son avis au Conseil de l'Union.

#### 11. ESTONIA : NEW TRADE AGREEMENT

The second round of negotiations on a new trade agreement between the EU and Estonia took place on 28 March in Brussels.

The delegations were headed respectively by Mr. D. GUGGENBUHL for the Commission and Mr. PRIIT KOLBRE, Director of the Foreign Economic Policy Department at the Ministry of Foreign Affairs.

Constructive discussions took place on the basis of a draft agreement prepared by the Commission. Much of this text was acceptable to both parties. Some progress was also made on a number of issues (agriculture, textiles, customs matters) where further work is needed.

The next official round of negotiations is due to take place in Brussels in the coming weeks.

#### 12. LITHUANIE : NEGOCIATIONS DU NOUVEL ACCORD DE COMMERCE

Les négociations entre l'UE et la Lituanie visent à la conclusion d'un nouvel accord de commerce avec pour objectif qu'il entre en vigueur au 1er janvier 1995.

La deuxième session de négociations s'est tenue mercredi 30 mars à Bruxelles.

Les délégations étaient conduites respectivement par M. D. GUGGENBUHL pour la Commission et par Mme D. GRYBAUSKAITE, Directeur des Relations économiques extérieures au Ministère des Affaires étrangères de Lituanie.

Le projet d'accord préparé par la Commission a fait l'objet de discussions approfondies et les délégations ont réalisé un accord sur la plus grande partie de ce texte. La Lituanie a présenté plusieurs propositions ayant trait au préambule ainsi qu'aux modalités d'établissement de la zone de libre-échange pour les produits industriels. L'UE et la Lituanie ont également procédé à des échanges de vues sur les dispositions agricoles, douanières et de concurrence. Plusieurs questions (période de transition, agriculture, textile) exigeront des travaux supplémentaires.

La prochaine session de négociations devrait avoir lieu à Bruxelles dans les semaines à venir.

#### 13. SOUTH AFRICA : MEASURES TO BE SUBMITTED TO THE NEW GOVERNMENT

The Commission foresees the establishment of future relations between the EU and South Africa falling into two phases :

- a package of initial measures to be presented to the incoming South African Government following the election at the end of April 1994, which should include an immediate offer to negotiate an interim agreement;
- an offer to begin negotiations on a more comprehensive and longer term agreement with South Africa in order to secure the future relationship between EU and South Africa in the years ahead.

Consequently, the Commission has decided to present to the Council a proposal for drawing up a first package of measures to meet the immediate need of South Africa and without prejudice to a longer term global arrangement to be put in place at a later stage.

For the initial package, the measures now proposed entail the following elements :

- Greater Market Access : South Africa having already MFN-status, the Commission proposes on top of this to grant South Africa the benefits of the General System of Preferences.
- Regional Economic Co-operation : in order to encourage intra regional trade in Southern Africa it could be useful to explore the possibilities and conditions for origin cumulation within the region in order to stimulate the use of inputs from neighbouring countries.

Distel fax autocall

- 14 -

- Investment promotion : to encourage investments in South Africa, it would be useful to offer the ECIP benefits to this country. ECIP (European Community Investment Partners) is a financial instrument that opens the possibility to provide grants and loans to small firms and to public organisations in both the EU and the eligible countries for joint ventures. It would also be advisable to extend the BC-NET to South Africa and finally the EIB will be consulted whether and under what conditions it could consider expanding its activities to South Africa.
- Other areas of co-operation : in a number of areas, including inter alia - education and training, industry telecommunications, and science and technology, closer co-operation between the EU and South Africa is both feasible and desirable.
- Development Cooperation (Special Programme) : the election of the new South African Government will for the first time enable an appropriate dialogue on future development assistance. This dialogue will include both the areas of assistance as well as the channels for implementation.
- Lifting of sanctions : in parallel with a decision to that effect to be taken by the United Nations the Commission proposes to lift the remaining sanctions in force (i.e. the ban on exports and imports of arms to South Africa and the refusal to cooperate in the military sphere).

#### Interim agreement

To embody these measures, the Commission proposes to establish without delay with the new South African Government an interim agreement. Such agreement should serve as a legal basis for future cooperation between the EU and South Africa. The agreement while including financial provisions related to the EU budget, will entail i.a. a solid human rights clause to underline that respect of democracy and human rights constitute a fundamental element of the future relations between parties.

#### Political dialogue

The new relationship between EU and South Africa should be tied in with the development of a political dialogue to be further strengthened in the longer term. At this initial stage, the political dialogue should focus on support for democracy, the rule of law, respect on human rights and the promotion of social justice as well as working together to combat poverty and all forms of racial, political, religious and cultural discrimination. The dialogue should also include the regional dimension.

#### 14. MALTA. VISIT OF MR. VAN DEN BROEK (29 MARCH)

Commissioner Hans van den BROEK visited Malta on Tuesday, 29 March. He was received by the President, Dr Censu TABONE, the Prime Minister, Mr Edward FENECH ADAMI, the Foreign Minister, Professor Guido M. MARCO and the Finance Minister, Mr John DALLI. He also met the Leader of the Opposition, Dr. Alfred SANT, members of the House of Representatives (members of the EP-Malta joint committee), the Trade Unions, the Chamber of Commerce and the Federation of Industries.

Mr van den BROEK's visit came one day after the visits of Foreign Ministers SOLANA of Spain and ANDREATTA of Italy, and three days after a visit by EP President KLEPSCH (see EU-Review No 595).

Given that there are no other problems in the relations between the EU and Malta, all talks concentrated on the question of Malta's membership application and related issues, in particular the fourth financial protocole (in terms of the "avis" : an appropriate protocol for the technical assistance to the reforms of Maltese economic and administrative structures), and the just presented results of the dialogue between the services of the Commission and the Maltese government which identified the necessary reforms and listed up the steps already undergone. (The text has been laid on the table of the House of Representatives the previous day, without informing the Commission or the Delegation. It will be discussed in May).

All discussion partners, with the exception of the Opposition (Labour Party) and the largest trade union (General Workers' Union), have expressed the wish of Malta joining the Union in the near future, invoking different arguments. The main argument used by the government is the security in the Mediterranean, and therefore the political need to "anchor Malta firmly to Europe". The government is concerned about delays for the start of negotiations to create a situation of irreversibility before the 1997 election.

Throughout his visit, Mr. van den BROEK made it clear that there would be no possibility to extend the Union further before the end of the 1996 IGC: it was necessary to achieve reform of the institutions first - this was no easy task, as the recent dispute about qualified majority and blocking minority has shown. This did however not exclude to start negotiations before.

It is envisaged to propose early 1995, when the case of Cyprus is to be reassessed, whether negotiations can start. While the Commission sees a natural link between the two applications, and prefers to treat them together, no country could be made hostage of the problem of another one.

#### 15. PARAGUAY : VISITE DU PRESIDENT JUAN CARLOS WASMOSY (7 AVRIL)

Le Président de la République du Paraguay, Juan Carlos WASMOSY, s'est entretenu avec le Président DELORS et M. MARIN, à l'occasion de la visite qu'il a effectuée à la Commission le 7 avril. Le Chef d'Etat paraguayen était accompagné par le Ministre des Affaires extérieures et le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Au cours de leurs entretiens, après avoir rappelé la signature de l'accord-cadre de coopération le 3 février 1992 ils ont passé en revue les résultats positifs obtenus par leur relation bilatérale, mise en oeuvre depuis cette date, et ils se sont félicités de son excellente qualité et des perspectives qu'elle offre.

Le Président DELORS et le Vice-Président MARIN ont fait part au Président WASMOSY de leur satisfaction quant à l'évolution politique du Paraguay depuis le changement de régime en 1989 et du niveau de démocratie et de liberté atteints tant sur le plan social que celui de la politique ou de la presse.

Ils ont également qualifié de très positif le bilan de la coopération entre la Communauté et le Paraguay et le niveau atteint par un certain nombre de projets à caractère social.

La Commission et le Gouvernement du Paraguay ont convenu d'étudier à brève échéance l'ouverture d'une délégation communautaire à Asunción.

La Commission et le Paraguay ont aussi convenu de charger la prochaine Commission mixte d'analyser les questions commerciales ainsi que les perspectives générales des relations.

Distelfax autocali

- 16 -

C'est dans ce contexte que la Commission et le Gouvernement du Paraguay ont en outre annoncé que le Programme de développement durable du Chaco paraguayen relatif essentiellement à la protection de l'habitat des indigènes et de l'environnement est prêt à être mis en oeuvre.

#### 16. AIDES : BURUNDI

La Commission a décidé l'octroi d'une aide humanitaire de 13,5 millions d'ECU en faveur des réfugiés burundais.

L'aide constitue la deuxième tranche du plan d'aide humanitaire établi en décembre dernier. La première tranche, d'un montant de 18,3 MECU a survécu aux besoins des 670.000 réfugiés au cours des deux derniers mois.

#### 17. PREVISIONS

Les points suivants figurent au projet de l'ordre du jour de la prochaine réunion hebdomadaire de la Commission qui aura lieu à Bruxelles le mercredi 13 avril 1994 :

- Consultation et l'information des travailleurs;
- Organisation commune du marché viti-vinicole;
- Directive relative à la qualité écologique des eaux;
- Accès des transporteurs communautaires aux liaisons aériennes intracommunautaires;
- Soutien financier pour la promotion de technologies énergétiques européennes 1995-1998 (THERMIE II);
- Troisième rapport sur la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD);
- Restructuration sidérurgique (bilan intermédiaire);
- Statut juridique de l'ECU et des contrats libellés en ECUS dans la perspective de l'instauration de la monnaie unique européenne.

La rencontre suivante est prévue :

- M. STEICHEN reçoit M. Keertee COOMAR RUHEE, Ministre de l'Agriculture de l'Ile Maurice (12 avril).

Par ailleurs, les déplacements suivants sont prévus :

- M. BANGEMANN participera à la Commission trilatérale (Tokyo, 11 avril);
- M. DELLORS prendra part à la 4ème session de la Commission internationale de l'UNESCO sur l'éducation pour le XXIe siècle (Vancouver du 12 au 15 avril);
- M. CHRISTOPHERSEN ira à la International Bank of Settlement (Bâle, 12 avril);
- Sir Leon BRITTAN assistera au paraphe des accords du GATT (Marrakech, 12-15 avril);
- M. MILLAN ira à la réunion des ministres chargés des politiques régionale de l'OCDE (Vienne, 13 avril);
- M. STEICHEN ira en visite officielle en Pologne où il rencontrera le Président M. WALECHA, le Premier Ministre, M. PAVLAK et le Ministre de l'Agriculture, M. SMIETANKO (13-15 avril);
- Mme SCRIVENER ira à l'ouverture des travaux du Dialogue parlementaire Euro-Arabe (Paris, 15 avril).

Distelfax autocall

- 17 -

La Commission participe à la conférence suivante :

Conference on intellectual and industrial property rights (Athens 11  
13 April)

In cooperation with the Greek authorities, the European Commission is holding a conference on intellectual and industrial property rights

II. CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

1. CONSEIL "SANTE" (30 MARS)

Le premier Conseil "Santé" sous Présidence grecque, qui a été convoqué à la demande du Ministre allemand de la Santé, M. SEEHOFER, pour examiner la question de la prévention contre le risque de transmission de la BSE (maladie de la "vache folle") à l'homme.

Le Conseil a consacré un débat approfondi à l'examen du problème de la prévention contre le risque de transmission à l'homme de l'encéphalopathie spongiforme bovine ou BSE. Ce débat est intervenu deux jours après que les Ministres de l'Agriculture se soient penchés sur la même question.

Le Ministre SEEHOFER a expliqué les raisons qui l'ont amené à demander la convocation d'un Conseil "Santé" consacré à la BSE et a présenté un memorandum du Gouvernement de la RFA relatif aux mesures supplémentaires d'hygiène préventive eu égard au risque de transmission de la BSE à l'homme. Le Ministre allemand a souligné qu'à ce stade il n'est pas prouvé que la maladie dite "de la vache folle" ne puisse pas être transmise à l'homme et, par conséquent, dans le doute, il conviendrait de prendre des mesures complémentaires de prévention sanitaire qui sont décrites dans le memorandum. Selon M. SEEHOFER, de nouvelles données scientifiques importantes ont été acquises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation communautaire en la matière et doivent mener à une réévaluation des risques. Rappelant les nombreux parallèles qui semblent se dégager entre le débat actuel sur la BSE et celui qui s'est déroulé il y a dix ans sur le SIDA, le Ministre allemand a remarqué que les conséquences peuvent être très lourdes si on reconnaît trop tard l'importance du problème que pose la BSE. Il a également évoqué la question de la responsabilité éventuelle de l'Etat sur le plan pénal.

La réunion du Conseil a ensuite permis à M. FLYNN et au Représentants des autres Etats membres de s'exprimer sur le sujet et de rappeler que la protection de la santé humaine a toujours été, est et restera une priorité absolue. M. FLYNN a rappelé les informations qui sont reprises dans le document de travail des Services de la Commission qui a été préparé en vue de la présente session du Conseil. M. FLYNN a souligné que pour l'instant, rien n'indique que la BSE soit transmissible aux humains. Après avoir rappelé les mesures qui ont déjà été prises au niveau communautaire pour prévenir tout risque et qui ont été considérées par l'OMS et l'Office International des Epizooties (OIE), comme garantissant la protection nécessaire du consommateur, le Représentant de la Commission a indiqué que son Institution continue à soutenir la recherche et à suivre l'évolution de la situation et n'hésitera pas à réagir si de nouvelles informations le justifient.

Distefax autocall

- 18 -

Quant aux Etats membres, tous ont souligné la nécessité de donner la priorité à la protection de la santé humaine. Certains ont partagé les préoccupations de la délégation allemande sans en tirer les mêmes conséquences quant à la nécessité de mesures complémentaires de prévention sanitaire. Le Ministre britannique, ainsi qu'une majorité d'autres Etats membres, a rappelé qu'il n'existe aucune preuve scientifique d'une possible transmission de la BSE à l'homme et il a évoqué les mesures prises au Royaume-Uni. Les Ministres ont, dans l'ensemble, considéré comme suffisantes les mesures prises au niveau communautaire, tout en insistant sur la nécessité de poursuivre la recherche et de suivre attentivement l'évolution de la situation de manière à ce qu'on puisse intervenir si de nouvelles informations le justifient.

Le Ministre SEEHOFER a souligné qu'il ne faut pas attendre pour prendre des mesures concrètes qu'il y ait une preuve de la transmissibilité de la BSE à l'homme. Selon la délégation allemande, les mesures suggérées par la France ne sont pas suffisantes. Il faut étendre l'interdiction d'introduire dans les autres Etats membres des bovins vivants en provenance du Royaume-Uni, aux veaux de moins de six mois et interdire totalement, ou restreindre davantage, l'introduction de viande de boeuf et de veau en provenance de cet Etat membre. L'Allemagne doute de l'efficacité des mesures déjà prises au niveau communautaire.

M. FLYNN a pris note des préoccupations du Gouvernement allemand et des interventions des délégations. Il a indiqué que son Institution allait veiller à ce que les mesures communautaires soient effectivement appliquées. La Commission va poursuivre la surveillance de l'évolution de la maladie, soutenir la recherche et faire des propositions si nécessaire.

M. SEEHOFER a fait inscrire une déclaration unilatérale de l'Allemagne au procès-verbal du Conseil. Cette déclaration prévoit que le Gouvernement allemand prend acte du débat de ce jour dont il ressort que ni une majorité d'Etats membres ni la Commission ne sont prêts à accepter les mesures proposées par l'Allemagne dans son memorandum. Les mesures actuelles sont insuffisantes, eu égard à l'ouverture des frontières internes, pour protéger efficacement la population contre le risque de transmission de la BSE. L'Allemagne considère qu'on ne peut justifier un retard supplémentaire du point de vue de la protection de la santé et se réserve, par conséquent, la possibilité de prendre des mesures adéquates sur le plan national, tant que de telles mesures n'auront pas été prises au niveau communautaire.

Sous "Divers", M. FLYNN a donné quelques indications au Ministre SANTKIN (B) qui a présenté une note concernant la réduction de la demande de la drogue et qui a demandé des éclaircissements sur la mise en oeuvre du programme européen de lutte contre la drogue et les toxicomanies, d'autre part. Le Ministre belge estime que depuis l'entrée en vigueur du TUE, tous les aspects du plan européen relatifs à la réduction de la demande de la drogue relèvent des compétences de l'Union et doivent désormais être examinés par les Ministres de la Santé. En outre, il serait impératif que ceux-ci soient informés systématiquement des travaux de l'Observatoire européen de la drogue.

L'intervention du Ministre belge a été soutenue par les délégations NL, F et I.

Le Président du Conseil, M. KREMASTINOS, et M. FLYNN ont pris note des interventions de ces délégations quant au rôle que le Conseil "Santé" doit jouer en la matière.

## 2. CONFERENCE MINISTERIELLE "SAN JOSE X" (28-29 MARS)

La Conférence ministérielle de San José X, a eu lieu à Athènes les 28 et 29 mars derniers. Les Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne et de l'Amérique centrale, ainsi que ceux de la Colombie, du Mexique et du Venezuela en tant que pays coopérants, ont dressé le bilan de dix ans de coopération politique et économique entre les deux régions.

Ils ont mis en évidence l'importance particulière de cette coopération pour le processus de paix, de démocratisation ainsi que pour le développement économique et social durable de la région centraméricaine. Toutefois, ce processus est encore fragile et, les deux parties ont ainsi souligné la nécessité de consolider la situation au Guatemala, au Nicaragua et au Salvador.

### Coopération au développement

A l'issue des dix premières années de vie de la Conférence, le volume annuel de l'aide communautaire a quasiment quadruplé et le montant a atteint 1 milliard d'écus (1,2 milliards US\$). L'Amérique centrale est devenue l'un des principaux bénéficiaires de l'aide communautaire par habitant et l'Union européenne et ses Etats membres confirment leur position parmi les principaux bailleurs de fonds de la région.

En 1993, l'Union a augmenté une nouvelle fois son aide, en réponse aux besoins de la région, et les engagements nouveaux atteignent, pour la première fois, les 150 millions d'écus (180 millions de US\$).

En 1993, un nouvel Accord cadre de Coopération a été signé à San Salvador. Les ministres ont remarqué l'importance de cet Accord pour l'avenir des relations entre les deux régions. C'est le dernier des accords dits de "troisième génération" que l'Union européenne a conclu avec tous les pays de l'Amérique Latine, excepté Cuba, et qui comporte de nouveaux domaines de coopération.

S'agissant de l'avenir, les deux parties ont convenu d'inscrire leur coopération dans une stratégie à moyen et long terme, à travers une programmation pluriannuelle portant sur des actions dans des secteurs prioritaires.

### Relations économiques et commerciales

Les ministres ont tenu à souligner l'évolution macro-économique globalement favorable des pays d'Amérique centrale, due à la continuation de la politique de modernisation et de réforme économique. Un important effort a été fait par les pays centraméricains pour diversifier et adapter leurs systèmes de production aux nouvelles conditions de l'économie internationale.

A cet égard, les ministres ont rappelé l'importance que revêt la contribution de l'Union européenne dans des domaines tels que l'appui à la diversification des exportations, ainsi qu'aux actions destinées à atténuer les effets sociaux de l'ajustement structurel.

Concernant les aspects commerciaux, il a été convenu de procéder à des consultations périodiques, au niveau adéquat, dans le cadre institutionnel existant entre les deux parties (à savoir, l'Accord de Coopération et portant la Commission Mixte).

Distelfax autocal

- 20 -

La question d'une prorogation éventuelle des concessions tarifaires exceptionnelles et temporaires, sur laquelle la partie centraméricaine a fortement insisté, fera l'objet d'un dialogue ultérieur, en tenant compte de la révision du Système de Préférences Généralisées (SPG) communautaire et des résultats des études actuellement en cours sur les effets de ces préférences en faveur des pays andins et centraméricains.

#### Autres domaines

Une attention particulière sera accordée au développement du secteur privé. Dans ce domaine, par exemple, un programme appelé AL INVEST a été créé pour toute l'Amérique Latine afin de stimuler la coopération entre les entreprises européennes et latino-américaines. L'importance de l'appui à la coopération scientifique et technologique, a aussi été soulignée.

Finalement, en ce qui concerne le déroulement des travaux et les débats ministériels eux-mêmes, ils se sont tenus dans une très bonne ambiance reflétant la satisfaction des partenaires quant aux résultats du Dialogue de San José et leur confiance en son avenir, dans un contexte international changeant.

### 3. ACHATS EN FRANCHISE ET ACHATS HORS TAXES : AUGMENTATION DES LIMITES

La décision du Conseil des Ministres des Finances, par laquelle elle a décidé d'augmenter les franchises accordées aux voyageurs qui entrent sur le territoire de l'Union en provenance de pays extérieurs ainsi que les limites aux achats effectués dans les boutiques hors taxes à l'intérieur de l'Union est entrée en vigueur le 1er avril 1994.

A cette occasion, Mme SCRIVENER, s'est félicitée de ce résultat concret, fruit d'une très longue négociation avec les Etats membres. "Ce réajustement réaliste donne au voyageur de l'Union européenne un sujet de satisfaction supplémentaire, en complément de la liberté totale d'achat dont il jouit déjà à l'intérieur du marché unique européen".

Voici les nouvelles dispositions :

#### - Achat en franchise : voyages à l'extérieur de l'Union

La franchise pour les voyageurs en provenance de l'extérieur de l'Union européenne est quadruplée. (Cela concerne les marchandises achetées, par exemple aux Etats-Unis ou en Turquie et ramenées dans les bagages du voyageur à l'intérieur de l'Union européenne, à Rome ou à Bruxelles).

Le plafond de cette franchise fiscale fixé à 45 écus en 1982 est maintenant de 175 écus. (Ces marchandises sont celles que l'on achète dans un pays tiers. La même limite de 175 écus s'applique aux marchandises que l'on peut acheter hors taxes dans les boutiques d'aéroport, par exemple, au départ de l'Union européenne vers un pays extérieur et au départ de pays tiers et que l'on ramène dans l'Union).

A l'achat hors taxes des marchandises et des produits de l'Union européenne

Il est toujours possible d'acheter des marchandises hors taxes à l'intérieur de l'Union européenne à bord des ferry-boats, des avions ou dans les aéroports, lorsque l'on se déplace par mer ou par air d'un pays de l'Union à l'autre et ce jusqu'au 30 juin 1999. A cette date, cette possibilité sera supprimée pour les voyages à l'intérieur de l'Union européenne.

A partir du 1er avril 1994, le plafond limitant ces achats en valeur double : il passe de 45 à 90 écus. (Ce réajustement permet de tenir compte de l'évolution de la réalité économique depuis la dernière augmentation du plafond en 1982).

Les limites quantitatives pour le tabac, l'alcool et les parfums sont maintenues au même niveau. Elles sont identiques à celles reprises pour les franchises pays tiers.

#### 4. DECLARATIONS PESC

Les délégations auront déjà reçu les textes des déclarations sur :

- la conclusion du Traité d'amitié et de coopération entre la REPUBLIQUE DE LITUANIE et la REPUBLIQUE DE POLOGNE (30 mars);
- les droits de l'homme en TURQUIE (31 mars);
- la question nucléaire NORD COREENNE (31 mars);
- L'AFRIQUE DU SUD (7 avril).

#### 5. PREVISIONS

Les points suivants figurent au projet de l'ordre du jour des réunions du Conseil au cours de la semaine prochaine :

##### Conseil "PESCE" (12 avril)

- Situation du marché des produits de la pêche;
- Conditions dans lesquelles les navires de pêche battant pavillon d'un pays tiers peuvent débarquer directement et commercialiser leurs captures dans les ports de la Communauté;
- Ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche;
- Adaptation du régime de pêche prévu par l'Acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal;
- Harmonisation de certaines mesures techniques en vigueur en Méditerranée;
- Filets mailants dérivants;
- Pêche au cabillaud en zone NAFO.

Lors de l'informelle "ECOFIN" du 7-9 avril, les points suivants seront probablement parmi ceux qui seront abordés :

- Financement des grands réseaux;
- Gestion de la 2e phase de l'EUM;
- Situation économique générale;
- Relations financières avec les PECO;
- GATT et services financiers.

### III. PARLEMENT EUROPEEN

#### 1. TRAVAUX DES COMMISSIONS

La commission des affaires étrangères et de la sécurité (CAES) a eu avec M. WILLIAMSON un échange de vues qui a porté essentiellement sur les contours de l'accord du Conseil informel de Ioannina le week-end dernier concernant la minorité de blocage eu égard à l'élargissement. Les députés y ont exprimé plus d'inquiétude et de méfiance que de franche opposition. Ils se sont par ailleurs montrés sceptiques sur le délai très court dans lequel le Parlement devrait examiner les textes des Traités. La CAES a par ailleurs adopté le rapport de M. OOSTLANDER sur les effets de l'épuration ethnique. Elle a entendu M. VAN EEKELLEN, Secrétaire général de l'UEO, évoquer l'articulation des relations entre cette organisation, l'Union européenne et l'OTAN dans le contexte nouveau défini par le dernier Sommet de l'OTAN.

La CAES a reçu au cours de sa réunion des 6 et 7 avril la visite de M. WASMOEY, Président du Paraguay, avec lequel elle a évoqué notamment la consolidation du processus démocratique au Paraguay et son appui au processus d'intégration régionale pacifique. Par ailleurs, la CAES a rencontré également M. Jüri LUIK, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Estonie, avec lequel les députés ont abordé la question des relations avec l'Europe et du retrait des troupes russes de ce pays. Les députés ont encore abordé la question de l'élargissement de l'Union, séparément avec M. van den BROEK et avec M. ERSBOELL, Secrétaire général du Conseil. Ils y ont dénoncé le "compromis d'Ioannina". Enfin, les députés ont encore adopté plusieurs rapports dont celui de M. BERTENS (PPE/NL) sur le droit d'intervention humanitaire, celui sur la création d'un tribunal international pour les crimes de guerre de M. LANGER (V/I) et le rapport sur la situation au Sri Lanka de M. GAWRONSKI (LDR/I). De plus, ils ont adopté une recommandation pour une action commune sur le pacte de stabilité en Europe.

La sous-commission des droits de l'homme a eu un échange de vues sur les aspects des droits de l'homme de la prochaine conférence de Paris sur le "pacte de stabilité" (initiative Balladur) notamment sur le problème des minorités. Les membres ont décidé de charger M. LANGER de représenter la sous-commission à la conférence qui aura lieu les 26 et 27 mai. La sous-commission a passé en revue les activités de la législature 1989-1994 dans le domaine des droits de l'homme ainsi que les priorités pour la prochaine législature. Elle a examiné aussi les réponses des gouvernements des pays tiers à des résolutions adoptées récemment par le Parlement (Iran, Russie, Inde et Chine).

La commission des relations économiques extérieures a adopté le rapport RANDZIO-FLATH sur le programme TACIS, qui constate des améliorations considérables et recommande la libération des crédits bloqués jusqu'à présent dans la réserve. Par la suite, la commission a adopté son rapport sur l'accord CE-Inde (rapport LEMMER), un rapport d'initiative sur la situation en Amérique centrale (rapport JUNKER), et ses avis sur l'élargissement. Par ailleurs, la commission REX a organisé une audition publique sur la clause sociale dans le commerce international avec la participation de Sir Leon BRITAN, de M. SAINJON rapporteur du Parlement européen, de M. FREEMAN sous

secrétaire d'Etat des Etats-Unis, ainsi que des représentants de l'OIT, de l'ANASE, de l'UNICEF, d'Amnesty International, des organisations syndicales et patronales.

La commission du développement a consacré l'essentiel de ses débats à des travaux législatifs et à des rapports sur la coopération avec les Territoires occupés par Israël et sur les négociations d'adhésion. Les communications de la Commission ont essentiellement porté sur l'évaluation de la coopération et l'action dans le domaine des femmes et du développement. Les membres ont également entendu une intervention de M. ROTH, Vice-Président de la BEL, et débattu de la situation en Afrique du Sud en vue des élections.

La commission des libertés publiques et des affaires intérieures a adopté à des larges majorités les rapports NEWMAN sur les droits de l'homme à l'intérieur de l'Union, FROMENT-MEURICE sur la politique de visas et BEAZLEY sur la Convention "frontières extérieures". En revanche les membres ont refusé d'aborder l'examen des avis sur l'élargissement réclamant les documents définitifs de la conclusion des négociations au Conseil.

## 2. PREVISIONS

La semaine du 11 au 15 avril 1994 sera consacrée aux réunions des Groupes politiques qui préparent la session d'avril (l'avant-dernière session de cette législature).

## IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### 1. INTERNATIONAL COFFEE COUNCIL : NEW AGREEMENT

As expected, members of the 54-nation International Coffee Council have adopted the text of a new International Coffee Agreement (I.C.A.), a successor to the 1983 Agreement which expires in September this year. The new Agreement is expected to enter into force on 1 October and to run for five years.

Unlike its four predecessors, the 1994 I.C.A. is an administrative Agreement. The work of the London-based International Coffee Organization (I.C.O.), which will administer the provisions of the Agreement and supervise its operation, will now focus on promoting studies and on collecting and disseminating statistics on the world coffee economy. Some restructuring of the Organization will be needed to take account of its new role and functions, and planning this restructuring will form part of the work of the ICO's next Executive Board meeting in early May.

Also on the Board's agenda will be the question of appointing a successor to the retiring I.C.O. Executive Director, Alexandre BELTRAO, who has held the post for 26 years. Suitably qualified candidates are now being sought, and it is hoped that applications can be reviewed and a candidate selected by June, to allow for an appointment to be made when the new Agreement enters into force.

D F. WILLIAMSON, SECRETAIRE GENERAL

